

Rapport sur la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

31 mai 2026



Message du chef de la direction

Au nom de Sollio Groupe Coopératif, je présente le troisième rapport de la coopérative en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Ce rapport a pour objectif de rendre compte de nos efforts au ministre de Sécurité publique quant aux mesures prises pour prévenir et atténuer les risques liés au recours au travail forcé et au travail des enfants. Il vise également à fournir une mise à jour sur les améliorations qui pourraient être apportées afin de poursuivre l'amélioration de nos pratiques et d'adapter nos politiques et nos processus dans le but de prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Fondée il y a plus de 100 ans, Sollio est la plus importante coopérative agricole au Canada aux racines québécoises. Misant sur sa force collective, Sollio Groupe Coopératif s'est donné comme mission de contribuer à nourrir les gens en veillant à la prospérité des familles agricoles pour assurer au monde un avenir durable.

Fidèle à l'esprit de ses fondateurs, Sollio s'appuie sur des valeurs fondamentales d'honnêteté, d'équité, de responsabilité et de solidarité. Enraciné en région et misant sur sa force collective, Sollio Groupe Coopératif agit fièrement, grâce à ses quelque 15 000 employés et son réseau de coopératives, comme moteur de développement économique et social par le biais de ses trois divisions : Sollio Agriculture, BMR et Olymel.

Depuis 2019, Sollio a entrepris une démarche structurée en responsabilité d'entreprise, guidée par sa mission et imprégnée de ses valeurs profondes. Au cœur de cette démarche réside notre engagement à placer l'humain au centre de nos préoccupations et à respecter nos valeurs coopératives.

Pour Sollio Groupe Coopératif, cette démarche se déploie quotidiennement en agissant avec bienveillance envers nos parties prenantes, en considérant les ressources qui nous entourent, en répondant aux attentes des communautés et en contribuant à générer de la richesse collective, le tout dans le but de favoriser un avenir durable pour tous.

Le travail forcé et le travail des enfants représentent un fléau qu'il faut combattre, et qui constitue, comme l'énonce le préambule de la Loi, une forme d'esclavage moderne qui contrevient aux valeurs élémentaires de dignité de la personne et qui est contraire à nos valeurs coopératives. Cette loi renforce notre responsabilité d'évaluer et de revoir nos politiques, de manière à prévenir et atténuer les risques associés à ces enjeux, tant au Canada qu'à l'international, dans l'ensemble de nos activités et chaînes d'approvisionnement.

Ce troisième rapport vise donc à fournir une mise à jour portant sur les activités de Sollio Groupe Coopératif de même que des mesures que nous avons mises en œuvre ou que nous comptons mettre en œuvre afin de prévenir et atténuer les risques liés au travail forcé et le travail des enfants.

Merci.



Pascal Houle, FCPA

Chef de la direction de Sollio Groupe Coopératif

Contexte

Sollio Groupe Coopératif produit son troisième rapport conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement* (la «Loi») Cette Loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Sollio Groupe Coopératif est une « entité » assujettie au sens de la Loi puisqu’elle satisfait aux critères relatifs à la présence commerciale et à la taille.

Ce rapport vise donc à présenter une mise à jour sur les mesures prises par Sollio Groupe Coopératif (« Sollio », le « groupe » ou la « coopérative ») afin de prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d’approvisionnement.

Ce rapport porte sur l’exercice financier 2024-2025 de Sollio Groupe Coopératif se terminant le 25 octobre 2025. Il est produit conjointement par Sollio Groupe Coopératif et 13 de ses filiales assujetties à la Loi. Ces entités sont mentionnées dans le tableau ci-dessous, avec une brève description des principales activités des trois divisions de Sollio.

Entités de Sollio Groupe Coopératif incluses dans ce rapport conjoint		
Divisions	Description	Filiales
Sollio Agriculture	Distribution et commercialisation d’intrants agricoles	Entreprise Agricole AMQ S.E.C. Maizex Seeds inc. Sollio Agriculture Livestock Production - Western Canada Ltd
BMR	Distribution et commercialisation de produits de quincaillerie et de matériaux de construction	Groupe BMR inc. Groupe L & B s.e.n.c. Les Distributions B.M.B. (1985) s.e.c
Olymel	Élevage porcin, transformation et commercialisation de viandes porcines et avicoles	Olymel s.e.c. OlySky s.e.c. ATRAHAN Transformation inc. Fermes OlyNorth s.e.c. Pinty’ Delicious Foods Inc. OlyPork s.e.c. OlyM s.e.c

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Enracinés en région et misant sur notre force collective, Sollio Groupe Coopératif contribue à nourrir le monde en veillant à la prospérité des familles agricoles pour assurer au monde un avenir durable. Cette mission guide la stratégie de la coopérative en matière de responsabilité d'entreprise.

Soucieux de relever les défis auxquels la coopérative est confrontée, Sollio Groupe Coopératif s'est doté au fil des ans de nombreuses mesures de saine gouvernance. Cela inclut un programme d'éthique visant à créer un environnement d'affaires et de travail sain et digne de confiance, une politique cadre d'approvisionnement responsable, une politique de conformité environnementale avec des objectifs de développement durable, une politique de gestion intégrée des risques pour répondre aux exigences complexes d'un monde en perpétuelle évolution, des programmes de formation à l'intention du personnel et bien d'autres mesures.

Ces dispositifs, régulièrement actualisés, s'inscrivent dans une volonté d'alignement avec les lois applicables, dont la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et avec les valeurs coopératives qui fondent l'identité de Sollio.

Dans la continuité des travaux entamés au cours des deux dernières années, Sollio a poursuivi son chantier d'évaluation de ses pratiques d'affaires afin d'identifier les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Ce processus a permis de cerner plusieurs pistes d'amélioration, tant sur le plan des politiques que des processus internes, en vue d'un renforcement des pratiques responsables.

Parmi les avancées depuis le rapport 2025 :

- **Mise en place d'une politique cadre d'approvisionnement responsable et coopératif.** Cette politique intègre des critères environnementaux, sociaux et économiques, et s'appuie sur les résultats d'une analyse de risques et d'opportunités ESG par catégorie d'achat menée avec l'appui d'une firme externe spécialisée.
- **Développement d'un guide d'approvisionnement responsable.** Ce guide permet aux équipes d'approvisionnement d'identifier les risques et opportunités ESG associés aux catégories de dépenses en phase de précontrat. Il vise également à faciliter l'identification de mesures de diligence inspiré des pratiques exemplaires (ex. clauses contractuelles, questions à inclure dans l'appel d'offres, certifications à obtenir, vérifications à effectuer, etc.) Le déploiement du guide ainsi qu'une formation s'y rattachant ont été amorcés au cours de la dernière année.
- **Système interne d'alerte en matière d'éthique professionnelle** déployé dans l'ensemble des divisions de Sollio.
- **Formation destinée aux gestionnaires et employés au sein des équipes d'approvisionnement.** Cette formation portant sur les exigences de la Loi a été développée dans l'ensemble des divisions de Sollio. Cette formation vise à sensibiliser les équipes, à clarifier leurs responsabilités et à soutenir l'adoption de pratiques conformes aux obligations légales. Son déploiement est en cours.

A - Structure, activités commerciales et chaînes d'approvisionnement

Sollio Groupe Coopératif

Sollio Groupe Coopératif est la plus importante coopérative agricole canadienne aux racines québécoises. Elle appartient à plus de 110 000 membres, producteurs agricoles et consommateurs, regroupés au sein de 41 coopératives agricoles traditionnelles et de consommation. Ces coopératives sont bien implantées dans leurs communautés respectives et contribuent à la stabilité et la solidité de Sollio. Le rôle de Sollio est de soutenir ses coopératives membres dans leurs affaires et leur propre mission, notamment celle de dynamiser l'économie régionale.

Depuis 1922, cultiver, élever, produire, transformer et bâtir l'économie de demain sont des gestes quotidiens qui font partie de l'ADN des 15 000 employés de Sollio au Canada.

Sollio Groupe Coopératif exerce ses activités par le biais de trois divisions : Sollio Agriculture, BMR et Olymel. Les trois divisions de Sollio travaillent dans le même sens pour assurer prospérité et pérennité aux membres du réseau de coopératives.

Sollio Agriculture

Sollio Agriculture, la division Agricole de Sollio Groupe Coopératif, est un chef de file canadien dans le secteur de l'agriculture spécialisé dans l'approvisionnement des intrants agricoles et dans les services agronomiques à valeur ajoutée pour le bénéfice des producteurs, des coopératives et des partenaires. Son modèle d'affaires, qui combine la force d'une approche locale avec celle d'une présence nationale, permet d'offrir des produits et solutions innovantes, de s'engager dans l'adoption de pratiques agricoles plus durables et de contribuer à la prospérité des familles agricoles d'ici. Présente à travers le pays, Sollio Agriculture a réalisé des ventes de 2,56 milliards de dollars pour l'année financière 2024-2025.

Sollio Agriculture approvisionne les coopératives du réseau de Sollio au Québec et dans les provinces de l'Atlantique ainsi que les réseaux de détaillants Agrocentre, Agrico et Agromart. Elle produit et met en marché les Semences Maizex et les produits d'alimentation animale F. Ménard. Avec plus de 300 installations au Canada (détaillants, meuneries, élevateurs, terminaux maritimes, fermes avicoles et couvoirs, fermes de recherche), Sollio Agriculture constitue le plus grand réseau agricole canadien.

Environ 98 % de sa distribution se fait au Canada, le reste étant exporté aux États-Unis. Sollio Agriculture s'approvisionne en intrants agricoles, notamment les fertilisants et les grains destinés à l'alimentation animale, auprès de fournisseurs venant principalement du Canada, mais également de l'étranger. Ces importations proviennent principalement des États-Unis, d'Europe (France,

Allemagne, Belgique, Pays-Bas), d'Asie (Chine, Malaisie), d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Égypte), du Moyen-Orient (Arabie Saoudite), de la Lituanie, du Turkménistan, de l'Azerbaïdjan et de Trinidad.

BMR

BMR, la division Détail de Sollio Groupe Coopératif, est le premier joueur québécois en importance dans le domaine de la distribution et de la commercialisation de produits de quincaillerie, de rénovation, de matériaux de construction et de vente au détail.

BMR regroupe plus de 275 centres de rénovation et de quincailleries au Québec, en Ontario et dans les provinces maritimes. Il exerce ses activités sous les enseignes BMR, Agrizone et Potvin & Bouchard. L'entreprise détient également une participation dans les entreprises du groupe Lefebvre & Benoît et Les équipements d'érablière CDL, et multiplie les initiatives maximisant les synergies.

Les produits de BMR sont vendus exclusivement au Canada. Son chiffre d'affaires s'élevait à 968,2 millions de dollars pour l'année financière 2024-2025.

Dans un secteur de la quincaillerie hautement concurrentiel, les équipes d'approvisionnement ont travaillé au développement accru de plus de 1500 produits en marque privée dans les 18 derniers mois. Ceci a entraîné une augmentation des importations. Conscient des enjeux sociaux pouvant découler de ces stratégies d'approvisionnement, BMR veille à collaborer uniquement avec des fournisseurs qui respectent ses exigences en matière de droits de la personne et du travail. À cet effet, tout nouveau fournisseur étranger doit adhérer à un code de conduite intégrant des engagements clairs à cet égard.

Olymel

Olymel, la division Alimentation de Sollio Groupe Coopératif, est un chef de file canadien de la production, de la transformation et de la distribution des viandes de porc et de volaille.

Olymel exploite 26 usines et centres de distribution au Canada, situés au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta. L'entreprise commercialise ses produits principalement sous les marques Olymel, Lafleur, Flamingo, La Fernandière, Pinty's et Porc Nagano. Son chiffre d'affaires s'élevait à près de 4,9 milliards de dollars pour l'année financière 2024-2025.

Dans le cadre de ses activités, Olymel s'approvisionne essentiellement au Canada, tous les animaux étant élevés au pays et la grande majorité de ses fournisseurs étant également canadiens. De façon plus limitée, l'entreprise importe également certains produits et matières premières de l'extérieur du Canada, principalement des États-Unis et, dans des cas spécifiques, d'autres pays. Ces importations demeurent limitées et sont réalisées dans le respect des exigences réglementaires applicables et des pratiques de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement.

B - Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

Sollio Groupe Coopératif possède des politiques et processus de diligence raisonnable qui visent à encadrer les relations avec ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires dans le but d'entretenir des rapports sains, harmonieux, respectueux et mutuellement avantageux. Certaines divisions de Sollio, BMR et Olymel notamment, ont mis en place des politiques et des processus tels que des ententes commerciales et un code de conduite avec les fournisseurs afin de mitiger le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement, alors que d'autres sont à élaborer une feuille de route indiquant les mesures qu'elles entendent prendre à court, moyen et long terme pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

La section qui suit mentionne, pour chaque division de Sollio, les mesures existantes pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants de même que les mesures qui ont été prises ou qui le seront. Certaines de ces mesures sont communes à toutes les divisions de Sollio, alors que d'autres sont spécifiques à chacune d'entre elles.

Mesures communes à l'ensemble des divisions

Plusieurs dispositifs transversaux sont présentement déployés ou en voie de l'être à l'échelle du groupe, notamment :

- **Système d'alerte en matière d'éthique professionnelle**
Afin de favoriser un environnement de travail sain et sécuritaire, Sollio Groupe Coopératif et ses divisions utilisent les services d'une ligne de signalement externe, un système de signalement indépendant, anonyme et confidentiel, en matière d'éthique professionnelle. Ce système permet aux employés de soulever des préoccupations ou de signaler des comportements contraires aux principes d'éthique de façon sécurisée et anonyme. Il peut s'agir, par exemple, de rapporter des infractions aux lois, de soulever des préoccupations concernant la santé, la sécurité et l'environnement.
- **Code de conduite des employés**
Sollio Groupe Coopératif possède un code de conduite pour ses employés. Il s'agit d'un outil de référence qui inclut les engagements mutuels entre l'organisation et ses employés. Cet outil vise à faciliter le travail des employés, à guider leurs prises de décision et à soutenir l'expression de ses valeurs.

• Analyse des catégories d'achats :

Cette analyse a été complétée en collaboration avec une firme externe spécialisée. L'analyse visait à :

- Identifier les secteurs d'affaires et catégories de produits pour lesquels une définition du profil de risque doit être effectué;
- Orienter les politiques d'achats, ententes commerciales, codes de conduite des fournisseurs, modèle de gestion de risques et formation;
- Développer un outil cartographié identifiant les risques et bénéfices ESG par catégorie d'achats, incluant notamment, mais sans s'y limiter, les risques touchant la santé et sécurité au travail, les droits de l'Homme, les impacts environnementaux, les émissions de GES, les pratiques opérationnelles, ainsi que les bénéfices associés notamment, mais sans s'y limiter, à la diversité, l'équité et l'inclusion et les retombées économiques communautaires;
- Développer un guide d'approvisionnement responsable par catégorie d'achats répertoriant les meilleures pratiques, incluant notamment, mais sans s'y limiter, des clauses contractuelles à utiliser, des certifications pertinentes à obtenir, et toute information qualitative permettant de caractériser les risques et opportunités ESG de chaque catégorie d'achats.

• Politique cadre d'approvisionnement responsable

Cette politique a été élaborée et déployée au cours de la dernière année.

Développée par la société mère, elle établit des principes directeurs clairs pour l'ensemble des entités du groupe, notamment pour :

- Assurer la mise en place des pratiques d'approvisionnement responsable à l'échelle de la société mère et des trois divisions;
- Guider efficacement les actions opérationnelles de vérification diligente en matière d'éthique et de réputation pour les fournisseurs;
- S'assurer que les lois en vigueur soient respectées.
- Apporter les changements nécessaires, au besoin, afin que la politique reflète les priorités et engagements de l'organisation en matière de développement durable;
- Soutenir d'autres organisations évoluant dans l'univers coopératif, en faisant affaire avec celles-ci lorsque c'est possible.

Sollio Agriculture

- **Fournisseurs stratégiques**

L'approche de Sollio Agriculture consiste à développer et à maintenir des partenariats solides avec ses fournisseurs stratégiques. À cette fin, une structure de gouvernance encadrant la gestion des fournisseurs est mise en place, permettant notamment d'assurer un suivi rigoureux de leur conformité aux exigences de la Loi.

- **Politique d'approvisionnement**

Sollio Agriculture a déjà élaboré une politique d'approvisionnement. Cette politique, ainsi que le code de conduite des fournisseurs, devraient entrer en vigueur d'ici la fin de l'exercice 2026. Elle mentionne explicitement la nécessité de respecter les droits humains, ainsi que la santé et la sécurité des personnes, incluant les droits du travail liés au travail forcé et au travail des enfants. En complément à cette politique, le code de conduite des fournisseurs précise les attentes en matière de pratiques responsables de la part des fournisseurs.

BMR

- **Entente avec le regroupement d'achats ARENA**

BMR a signé une entente avec ARENA en 2023. Cette entente couvre une partie des produits importés par le BMR. ARENA a manifesté son intention d'étendre cette pratique à d'autres pays.

ARENA est également membre de la Business Social Compliance Initiative (BSCI), une organisation internationale qui vise à améliorer les conditions de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En adhérant à la BSCI, ses membres et ses membres affiliés, dont BMR, s'engagent à respecter un code de conduite qui s'inspire des principes énoncés par plusieurs organisations internationales, dont l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

- **The Independant Lumber Dealers Co-operative (ILDC)**

BMR s'est joint il y a quelques années au regroupement d'achat The Independent Lumber Dealers Co-operative (ILDC). Depuis le 14 décembre 2023, tous les fournisseurs de produits aux entreprises faisant partie de ce regroupement doivent confirmer que leurs activités respectent les dispositions de la Loi relativement au travail forcé et au travail des enfants.

Olymel

- **Approvisionnement responsable et développement durable**

Olymel s'appuie sur une politique d'approvisionnement corporative en vigueur qui encadre l'ensemble de ses activités d'achat et d'approvisionnement. Cette politique vise à promouvoir des pratiques d'affaires éthiques, responsables et transparentes, tout en intégrant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) aux processus décisionnels. Elle prévoit également des mécanismes de gestion des risques liés aux fournisseurs, incluant leur évaluation et le suivi de leur performance.

Cette politique s'inscrit dans le cadre d'un programme intégré de développement durable, lequel est déployé à l'échelle des opérations d'Olymel et couvre notamment la salubrité des aliments, le bien-être animal, la gestion environnementale, le bien-être des travailleurs et l'approvisionnement responsable. Dans ce contexte, Olymel a mis en place un Code de conduite des fournisseurs, qui établit des attentes claires en matière de respect des droits humains, de santé et de sécurité au travail et de conformité aux lois applicables, et qui affirme une tolérance zéro à l'égard du travail forcé et du travail des enfants.

La démarche se traduit également par la réalisation d'une cartographie des risques ESG par catégorie d'achats et par l'intégration progressive de critères environnementaux et sociaux dans les processus de sélection, de qualification et d'évaluation des fournisseurs. À ce jour, plus de 93 % des fournisseurs stratégiques ont adhéré au Code de conduite des fournisseurs ou disposent d'un code interne jugé équivalent. Tous les nouveaux fournisseurs doivent s'y conformer comme condition préalable à l'établissement d'une relation d'affaires, contribuant ainsi au renforcement de la responsabilité au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Pour plus d'informations sur notre démarche ESG, veuillez consulter notre page sur [nos engagements](#).

- **Recrutement de travailleurs étrangers**

En réponse aux défis liés au recrutement de main-d'œuvre, Olymel a recours à des travailleurs étrangers temporaires dans certaines de ses installations. Afin d'assurer un environnement de travail sain, sécuritaire et respectueux, l'entreprise a mis en place des mécanismes de collecte de renseignements encadrant le recrutement et des mesures de contrôle visant à confirmer le consentement libre et éclairé de tous les travailleurs recrutés.

Une ressource dédiée à temps plein assure une veille réglementaire continue et valide quotidiennement les exigences applicables avec des avocats spécialisés en immigration. Des rencontres sont également tenues dans les pays d'origine des travailleurs afin de favoriser un recrutement éthique et transparent.

En 2025, des formations ont été offertes à l'échelle du Canada pour informer les employés étrangers des programmes d'accès à la résidence permanente et des services juridiques gratuits mis à leur disposition. Des suivis téléphoniques structurés sont réalisés au cours de la première année d'emploi afin de soutenir l'intégration professionnelle et personnelle des travailleurs. Un mécanisme de règlement des griefs est en place, et une politique formelle sur le recrutement des travailleurs étrangers sera diffusée en 2026.

• **Réalisation d'audits de responsabilité sociale**

Olymel a amorcé en 2025 la réalisation d'audits de responsabilité sociale menés par des auditeurs externes via la plateforme Sedex. Un audit Sedex (SMETA) est une évaluation reconnue à l'international qui couvre notamment les conditions de travail, la santé et sécurité, l'éthique des affaires et le respect des droits humains. Cette démarche permet à Olymel d'évaluer objectivement ses pratiques, d'identifier des pistes d'amélioration et de renforcer la transparence et la crédibilité de ses engagements en matière de responsabilité sociale auprès de ses parties prenantes. Ces audits évaluent notamment les risques liés aux conditions de travail, au travail forcé et au travail des enfants au sein des opérations et s'inscrivent dans l'approche de gestion des risques exigée par la Loi, visant à identifier, prévenir et atténuer les risques d'esclavage moderne.

C - Parties de la chaîne commerciale et de la chaîne d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé et de travail des enfants

Sollio Groupe Coopératif est conscient qu'il existe un risque inhérent d'exploitation de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement dans plusieurs pays, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et du commerce de détail, et ce, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, de la production à la transformation jusqu'à l'emballage et le transport. La diversité et l'étendue des réseaux d'approvisionnement de Sollio signifient que ces risques le concernent. Sollio comprend aussi qu'il a la possibilité de contribuer à un changement positif dans les collectivités où il œuvre.

Sollio Groupe Coopératif possède par ailleurs une politique de gestion intégrée des risques. Cette politique vise notamment à identifier, à évaluer et à gérer les risques associés aux différentes activités de l'organisation. Elle englobe tous les types de risques, qu'ils soient stratégiques, opérationnels, financiers, liés aux ressources humaines, à la divulgation d'informations personnelles sensibles, à la réputation ou à la conformité réglementaire. Cette politique s'applique à la société mère de même qu'à ses trois divisions, Sollio Agriculture, BMR et Olymel. Elle est approuvée par le conseil d'administration et mise à jour périodiquement, selon les besoins. Par ailleurs, le comité d'audit de Sollio Groupe Coopératif supervise l'application de cette politique. Un compte rendu semestriel de l'évolution des risques significatifs et des plans d'action sont présentés au conseil d'administration par le chef de la direction de Sollio et les chefs de direction des trois divisions. Olymel a également un processus qui permet la révision de ses risques d'entreprise par le comité du CA d'Olybro avant la reddition de compte à Sollio Groupe Coopératif. Ce processus sera revu et bonifié en 2026.

Dans le cadre de cette analyse, l'équipe de gestion des risques de Sollio a identifié quelques risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Ceux-ci sont abordés dans le développement de la politique cadre d'approvisionnement responsable.

Ils comprennent :

- les risques de travail forcé dans les installations de Sollio (usines, fermes, couvoirs, centres de distribution et bureaux éloignés);
- les risques liés à l'embauche de travailleurs étrangers dans les installations de Sollio, que cette embauche soit faite directement par les entités elles-mêmes ou par des agences de recrutement;
- les risques de travail forcé et de travail des enfants chez les fournisseurs canadiens de Sollio;
- les risques de travail forcé et de travail des enfants chez les fournisseurs étrangers de Sollio, notamment dans les pays les plus à risque.

Pour chacun de ces risques, le niveau de risque et la tendance du risque sont indiqués. Des plans d'action pour atténuer chacun des risques sont également élaborés. Ces plans pourront inclure, le cas échéant, des mesures de mitigation pour réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants; des programmes de formation pour les employés et les gestionnaires, notamment ceux qui prennent des décisions de passation de marchés ou d'achat; de même que des mesures visant à évaluer l'efficacité des différentes dispositions qui pourraient être mises en œuvre par la coopérative.

Les trois divisions de Sollio ont élaboré une feuille de route indiquant les mesures à court, moyen et long terme qu'elles envisagent de prendre pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de leurs activités et dans leurs chaînes d'approvisionnement. Les principales actions de la feuille de route consistent à :

- Élaborer un mécanisme de cartographie et répertorier les fournisseurs qui représentent la plus grande proportion des achats en volume de dollars;
- Poursuivre les travaux de collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et mise en place de contrôles internes ;
- Déploiement du guide d'approvisionnement responsable;
- Poursuivre les travaux d'intégration des risques reliés au travail forcé et le travail des enfants dans le système de gestion des risques intégrée de l'organisation;
- Poursuivre le déploiement de la formation.

Ceci étant dit, compte tenu des politiques et des mesures déjà en place au sein des différentes divisions de Sollio pour déceler le travail forcé et le travail des enfants, compte tenu des liens d'affaires tissés de longue date avec de nombreux fournisseurs et compte tenu de l'expérience et de l'éthique de travail des gestionnaires de l'organisation, Sollio estime, selon son meilleur jugement, que le niveau de risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, au Canada ou à l'étranger est :

- « faible » pour ses divisions BMR et Olymel, puisque ces deux divisions distribuent leurs biens exclusivement ou presque exclusivement au Canada et importent relativement peu ou pas de produits de l'étranger; et
- « modéré » pour Sollio Agriculture, qui œuvre principalement dans le secteur plus vulnérable de l'agriculture et qui entretient des liens d'affaires avec plusieurs pays à travers le monde.

D - Mesures de remédiation

Aucune mesure de remédiation n'a été instaurée puisque les mécanismes permettant d'identifier précisément les cas de travail forcé ou de travail des enfants ne sont pas en place actuellement.

E - Remédiation en cas de perte de revenus

Aucune mesure de remédiation en cas de perte de revenus n'a été instaurée, puisque les mécanismes permettant d'identifier précisément les cas de travail forcé ou de travail des enfants ne sont pas actuellement en place. Par conséquent, aucune perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement n'a été identifiée.

F - Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Dans la continuité de sa démarche, Sollio Groupe Coopératif poursuivra ses efforts afin d'intégrer les besoins spécifiques visant à assurer la conformité à la Loi. À cet effet, l'élaboration, à moyen terme, d'un plan de formation et de sensibilisation destiné aux employés concernés est prévue dans ses programmes de formation.

Par ailleurs, une capsule de formation intitulée Formation – Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement a été développée en 2025 et est en cours de déploiement auprès des principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Cet outil vise à mieux faire comprendre ces enjeux, à outiller les employés et gestionnaires concernés pour repérer, prévenir et signaler les situations à risque, ainsi qu'à sensibiliser l'ensemble des équipes à l'importance d'adopter des pratiques responsables, en cohérence avec les valeurs de notre coopérative.

De plus, une formation personnalisée destinée aux équipes d'approvisionnement est en cours afin de soutenir la mise en œuvre du guide d'approvisionnement.

Plusieurs divisions de Sollio Groupe Coopératif offrent déjà, par ailleurs, des séances d'information à leurs nouveaux employés. Ces séances d'information portent notamment sur l'histoire de la coopérative, sa mission et ses valeurs, les règles de santé et de sécurité au travail qui s'appliquent à leur environnement de travail, les programmes d'aide et d'intégration disponibles dans leur région, etc.

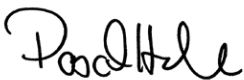
G - Évaluation de l'efficacité des efforts

Les mécanismes de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants au sein de Sollio Groupe Coopératif sont en cours de développement. En conséquence, il n'existe pas encore de mesure d'évaluation de l'efficacité de nos efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes commerciales et les chaînes d'approvisionnement. La feuille de route comprendra la mise en place d'un mécanisme d'évaluation de l'efficacité afin de surveiller et de mesurer les progrès réalisés dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants au sein de la coopérative.

Attestation

Ce rapport a été approuvé par les conseils d'administration de Sollio Groupe Coopératif et d'Olybro.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de Chef de la direction, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur des entités mentionnées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport. J'ai le pouvoir de lier Sollio Groupe Coopératif.



Pascal Houle, FCPA
Chef de la direction de Sollio Groupe Coopératif

Le 31 mai 2026



Le symbole et le nom Sollio sont des marques de commerce de Sollio Groupe Coopératif.